

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de Château, sous la présidence du Président Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents :

M. BARDIN Pierre-Jean, Mme BERTRAND Catherine, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, M. BOUILLIN Georges, M. CHEVALIER Jean-Marc, Mme CHEVRIER Sylvie, M. CHOPIN Sylvain, M. COMBROUZE Bruno, M. DE JAVEL Alain, M. DECONFIN Charles, M. DEHOUCK Dominique, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, Mme DURAND Marion, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FARENC Jean-François, M. FONTERAY Jean-Luc, M. FURNO Marc, M. GALLAND Paul, M. GAUDINET Maurice, Mme GELIN Colette, M. GELIN Daniel, M. GOBIN Patrice, M. GRILLET Claude, Mme JANIN Edith, M. LAURENT Jean-François, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Frédérique, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, M. MAURICE Jean-Pierre, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, Mme POMMIER Liliane, M. PROST Jean-Claude, M. RAFFIN Patrick, Mme RAVAUX Mathilde, Mme ROLLAND Colette, M. ROULON Bernard, Mme SABATHIER Dominique, M. SIMON Patrick, M. TAIEB Claude, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis, M. VALIAU Philippe, Mme PINTO Maria - SUPP, Mme LAUDET Véronique - SUPP

Procuration(s) :

Mme LAURIOT Agnès donne pouvoir à Mme POMMIER Liliane, Mme MATRAT Claire donne pouvoir à Mme ROLLAND Colette, M. BURTEAU Gilles donne pouvoir à M. FONTERAY Jean-Luc

Etai(ent) absent(s) :

M. BORDET Philippe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BONNETAIN Catherine, M. BURTEAU Gilles, M. GARITAINE Jean-Denis, M. LAGROST Armand, Mme LAURIOT Agnès, Mme MATRAT Claire, M. MONAVON Jean, M. ROY Armand, M. TRONCY Jean-Luc

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GRILLET Claude

FINANCES

DELIB N°148-2014 **CLECT - MODIFICATION REGLEMENT**

Par délibération n°067-2014 en date du 18 mars 2014, le règlement de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été approuvé.

Il convient de le modifier comme suit :

Les articles 1 à 5 restent inchangés

Article 6 : Convocation de la CLECT

2e paragraphe : Une convocation est envoyée à chacun des membres, par mail (~~à domicile~~) ou courrier, et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour. Copie de cette convocation est adressée par mail à la mairie du délégué. Dans le cas où le délégué ne dispose pas d'adresse mail, la commune se charge de remettre le mail à son délégué.

Article 7 : Règles de quorum applicables au sein de la CLECT

1er paragraphe : Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ~~ou représentés~~.

Les articles 8 à 10 restent inchangés.

Article 11 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Modifier intégralement par :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences (BP, BS, DBM) ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Pour évaluer la durée de vie moyenne, il pourra être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M. 14.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Les articles 12 à 13 restent inchangés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur de la CLECT comme ci-dessus.

DELIB N°149-2014
CLECT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Dans le cadre de la fusion-extension de la nouvelle intercommunalité, dès lors qu'il existe une CFE unifiée, il est obligatoire de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Celle-ci étudie les retours des attributions de compensation aux communes.

Pour rappel, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le règlement intérieur prévoit la désignation de représentants des communes de la manière suivante :

- Toutes les communes : 1 titulaire et 1 suppléant,
- Commune de Cluny : 2 titulaires et 2 suppléants

Communes	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bergesserin	Edith LEGRAND	Philippe VALIAU
Berzé le Châtel	Joëlle DELSALLE	Christine FRUIET
Blanot	Françoise GARDETTE	Florence GUIRLIN
Bray	Dominique DEHOUCK	Sébastien POCHERON
Buffières	Henri MATHONNIERE	Jean-Claude PROST
Château	Pierre NUGUES	Pascal PERRIN
Chériset	Armand LAGROST	Dominique DESBRIERES
Chevagny sur guye	Marie-Odile MARBACH	Jacqueline GAUTHIER
Chiddes	Philippe ROUX	Josette DESCHANEL
Chissey les Mâcon	Sylvain CHOPIN	Emmanuel BENE
Cluny	Henri BONIAU	Bernard ROULON
Cluny	Bruno COMBROUZE	Sylvie CHEVRIER
Cortambert	Pierre Jean BARDIN	Guy PONCET
Curtil sous Buffières	Bernard DURUPT	Marie-Christine BERRY
Donzy le National	Denise DELHOMME	Laurent ENGEL
Donzy le Pertuis	Patrice GOBIN	Laurent SANGOY

Flagy	Maria PINTO	Franck NOLY
Jalogny	Isabelle Dussauge-Bouhamidi	Patrick TAUPENOT
La Guiche	Jean MONAVON	Michelle LAUTISSIER
Lournand	Cyrille LEGER	Colette GELIN
Massilly	Alain DE JAVEL	Catherine BONNETAIN
Massy	Isabelle COLUNI	Jean-Pierre DESGEORGES
Mazille	Patrick SIMON	Jean-Marc CHEVALIER
Passy	Patrick CARLOT	Joëlle LUZY
Pressy sous Dondin	Véronique LAUDET	Jean-Denis GARITAINE
Sailly	Jean-Louis THUEL	Jean-Paul VINCENT
Salornay sur Guye	Jean-Luc FONTERAY	Gilles BURTEAU
Sigy le Châtel	Charles TETE	Monique Gautier de Bellefond
Sivignon	Paul LEBLANC	Robert PELLETIER
St André le Désert	Charles DECONFIN	Eric DESGEORGES
St Marcelin de Cray	Michel THIEBAUD	Gérard LEBAUT
St Martin de Salencey	Marion DURAND	Marie-Thérèse GERARD
St Vincent des Prés	Joël BERNARD	Marc FURNO
Ste Cécile	Danièle MYARD	Philippe BORDET
Taizé	François BELLOY	Georges BOUILLIN
Vineuse (la)	François BONNETAIN	Dominique SABATHIER
Vitry les Cluny	Paulette EMORINE	Eric DORIN BLANCHARD

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER la désignation des délégués CLECT comme ci-dessus.

DELIB N°150-2014

TFPB - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- * les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
 - * les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
 - * les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°150a-2014

CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- * les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,

- * les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- * les entreprises exonérées en application de l'article 44 quinquies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°150b-2014

CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES SPECTACLES VIVANTS

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises/

- 1°) Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %
- 2°) Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
- 3°) Les tournées théâtrales, à hauteur de 100 %
- 4°) Les concerts symphoniques et autres, à hauteur de 100 %
- 5°) Autres divers, à hauteur de 100%

- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°150c-2014

CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,
Vu l'article 1464 A du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises :

1°) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition

- FIXER le taux de l'exonération à 100 %

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises :

2°) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre l'année de référence

- FIXER le taux de l'exonération à 100 %

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises :

3°) les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition

- FIXER le taux de l'exonération à 33 %

- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°150d-2014

CFE - EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de cotisation foncière des entreprises :

* les médecins,

- * les auxiliaires médicaux,
- * les vétérinaires,
- FIXER la durée de l'exonération à 5 ans.
- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIB N°150e-2014
CFE - EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Vu l'article 1465 du code général des impôts,
 Vu l'article 1465 B du code général des impôts,
 Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'EXONERER de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau

Pourcentage d'exonération en faveur de

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Etablissements industriels					
* créations	100	80	60	40	20
* extensions	100	80	60	40	20
Etablissements de recherche scientifique et technique					
* créations	100	80	60	40	20
* extensions	100	80	60	40	20
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
* créations	100	80	60	40	20
* extensions	100	80	60	40	20
Reconversions en établissements industriels	100	80	60	40	20
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100	80	60	40	20
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100	80	60	40	20
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100	80	60	40	20
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100	80	60	40	20
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100	80	60	40	20

- de CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ECONOMIE

DELIB N°151-2014
ZONE COURBE 2 - CHOIX ENTREPRISE ET PRIX DE VENTE TERRAINS

Par délibérations successives n°2013-26 du 8 avril 2013, n° 2013-52 du 2 juillet 2013, et par délibération n°2013-68 du 16 septembre 2013 la communauté de communes a décidé d'engager les études préalables à la réalisation de l'extension de la ZA de la Courbe et de solliciter les financements pour l'opération auprès de l'Etat DETR et du Pays Sud Bourgogne.

L'entreprise G2A de Mâcon a été désignée en 2013 pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 12 712 € HT. Le prestataire a établi le projet d'aménagement, le chiffrage ainsi que le DCE.

Par délibération du 2/06/2014, il a été décidé de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la ZA de la Courbe 2 appartenant à la commune de Salornay-sur-Guye, d'une surface de 12 700 m² environ au prix de 13 600€.

Le permis d'aménager a été accordé en date du 30 mai 2014.

Par délibération du 7/07/2014, il a été décidé de valider le prix de revient de l'opération et de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation.

Le prix de revient prévisionnel est de :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	124 000 €	Etat - DETR <i>Accord</i> (taux à 35 %)	23 942 €
Acquisition foncier	13 600 €	Pays Sud Bourgogne (Région) <i>Demande en cours</i>	20 521 €
Maitrise d'œuvre	11 700 €		
Contrôle Technique, SPS	2 080 €	Recettes ventes terrains (10€/m ²)	110 000 €
Autres prestations	8 450 €		
Divers et imprévus	13 476 €	Reste à financer C. Communes	18 843 €
TOTAL	173 306 €	TOTAL	173 306 €

La consultation a été publiée le 16/07/2014.

8 offres ont été remises sur 14 dossiers demandés.

Le maître d'œuvre, OPAC de Saône et Loire a estimé le lot pour un montant de 88 930 €.

L'analyse des offres fait ressortir :

ENTREPRISES	COMMUNE	MONTANT HT	NOTE	CLASSEMENT
THIVENT	LA CHAPELLE SOUS DUN	62 571.35 €	19,04	1
GUINOT PASCAL TP	MONTCHANIN	84 957.00 €	16.01	5
DBTP	EPERVANS	98 131.00 €	14.33	8
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	SENNECE LES MACON	76 986.25 €	17.38	3
TP SIVIGNON	VENDENESSE CHAROLLES	67 610.15 €	18.48	2
STTP	SAINT VALLIER	82 524.50 €	15.90	7
COLLIER HUBERT	SAINT VALLIER	73 889.45 €	17.08	4
COLAS RHONE ALPES	MONTCEAU LES MINES	79 987.50 €	15.99	6

Le prix de vente des terrains a été fixé de manière prévisionnelle à 10€/m² pour une surface commercialisable estimée à 11 000 m². Le permis d'aménager accordé fait ressortir une surface à commercialiser de 10 473 m², soit une recette de 104 730€.

Le résultat de la consultation pour les travaux de VRD fait ressortir une économie de 26 358,65 € au regard de l'estimatif.

Vu l'avis de la commission économie emploi du 11 septembre,

Le Conseil de Communauté,

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Désigner l'entreprise THIVENT de La Chapelle sous Dun pour un montant de 62 571.35 € HT,
- Autoriser le président ou son représentant et à signer tout document relatif à ce marché,

après en avoir délibéré, 49 voix pour et 12 voix contre décide de

- Modifier le prix de vente des terrains à 9€/m².

ORDURES MENAGERES

DELIB N°152-2014

TEOM – INSTAURATION D’UN REGIME TERRITORIALISE POUR LA COMMUNE DE CHIDDES

Dans le cadre de la fusion – extension au 1^{er} janvier 2014, un régime dérogatoire a été maintenu pour les communes issues de la CC Grosne Guye assujetties historiquement à la REOM alors que l’ensemble du territoire de la nouvelle CC du clunisois est passé en TEOM.

La commune de Chiddes, assujettie quant à elle à la redevance est donc passée à la TEOM au 1^{er} janvier 2014. La commune a saisi la communauté de communes de l’impact notoire de cette disposition pesant directement sur les ménages.

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre ayant institué la taxe d’enlèvement des ordures ménagères votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l’article 1639 A et peuvent définir des zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents peuvent être décidés.

La délibération de zonage doit être prise avant le 15 octobre de l’année précédant sa mise en œuvre, le taux étant ensuite voté pour l’exercice concerné.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Instituer un zonage TEOM spécifique pour la commune de Chiddes
- Procéder à un vote des taux TEOM sur ce zonage sur les exercices de 2015 et 2016 (vote taux au BP 2015).

SOCIAL, SENIORS

DELIB N°153-2014

CLIC – REPRESENTATION ET SUBVENTION 2014 – MODIFICATIF

Par délibération n°085-2014 du 15 avril 2014, 6 représentants titulaires ont été désignés. Il convient de modifier la délibération pour désigner 6 suppléants.

Par délibération du 25/04/2014, une subvention de 36 718 € a été accordée au CLIC au titre de l’année 2014 sur la base d’une participation à son fonctionnement à hauteur de 2,58 €/habitant + 3 100 € pour la totalité du périmètre.

Le CLIC ayant vocation, de par ses statuts, à n’intervenir que sur les communes de l’ancien périmètre de la CC du clunisois, il convient de modifier la subvention pour l’année 2014 afin de participer à hauteur d’une population de 11 605 habitants + 3100 € pour le périmètre concerné.

Pour rappel, les titulaires désignés sont :

TITULAIRES	COMMUNE
Marie-Odile MARBACH	Chevagny sur Guye
Edith JANIN	Cluny
Denise DELHOMME	Donzy le National
Dominique SABATHIER	La Vineuse
Mathilde RAVAUX	Cluny
Philippe VALIAU	Bergesserin

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Désigner les représentants suppléants au CLIC comme ci-dessous,

SUPPLEANTS	COMMUNE
Elisabeth LEMONON	Cluny
Frédérique MARBACH	Cluny
Paulette EMORINE	Vitry les Cluny
Josette DESCHANEL	Chiddes
Liliane POMMIER	Cluny
Joëlle LUZY	Passy

- Accorder une subvention de 33 040.90 € pour l'année 2014.

TRANSPORT A LA DEMANDE – CONVENTION CG71 ET CHOIX TRANSPORTEUR**I - Convention Conseil Général de Saône et Loire**

Lors de la séance du 2 juin 2014, le Conseil communautaire, a décidé de signer une convention transitoire avec le Conseil Général pour son service de transport à la demande. Les Voyages Clunyois et les taxis RIGOLLET avaient alors été retenus comme prestataires. Cette période transitoire a permis à la commission transport de proposer une nouvelle organisation de ce service, adaptée au nouveau territoire de la Communauté de Communes.

Les caractéristiques de la nouvelle organisation du transport à la demande sont les suivantes :

- Assurer un transport adapté aux besoins des habitants,
- Le service fonctionne les mardi après-midi, mercredi après-midi et samedi matin, avec des plages horaires prédéfinies,
- Les réservations se font auprès de la Communauté de Communes, la veille du transport avant 12h,
- Ce service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes et dessert toutes les communes,
- Les habitants des communes de l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de La Guiche pourront continuer de se rendre à Montceau-les-Mines le mercredi après-midi,
- Le coût s'élève à 2€ pour un aller, 4€ pour un aller/retour,
- Mis en place du service à partir du 17 novembre 2014.

Le budget annuel prévisionnel du service s'établit comme suit :

TAD 2014/2015			
	Dépenses		Recettes
Prestation transports	12 496 €	Tickets usagers	2 000 €
		Subvention CG	4 198 €
Téléphone	171 €		
Tickets	450 €		
Communication	500 €		
		CCC	7 419 €
	13 617 €		13 617 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 51 voix pour et 10 voix d'abstentions, décide de

- Approuver le projet de création d'un service de transport à la demande pour la période du 17 novembre 2014 au 16 novembre 2017
- Autoriser Président à solliciter une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire selon les dispositions du règlement départemental en vigueur,
- Autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence et de financement s'y rapportant.

II - Choix du transporteur

L'ensemble des transporteurs locaux ont été consultés pour faire part de leurs propositions tarifaires et techniques pour l'exécution du service. L'entreprise « Les Voyages Clunyois » ayant été la seule à répondre à l'ensemble des contraintes techniques, en partenariat avec d'autres transporteurs locaux (ambulances Rigollet, Taxi Saint-André), il est proposé de retenir leur offre :

Prix forfaitaire pour transport < à 30 km	40.50 € HT
Prix kilométrique à partir du 30ème km chargé	1.35 € HT

* Ne seront facturés en km supplémentaires que les km chargés jusqu'à la 3^{ème} course en « haut le pied » à l'intérieur d'un transport. A partir de cette troisième course, toute course à vide verra ses kms facturés en kms supplémentaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 60 voix pour et 1 voix contre, décide de

- Désigner les Voyages Clunyois pour la période transitoire.

AGRICULTURE ENVIRONNEMENT**COMITE DE RIVIERE DE LA GROSNE – REPRESENTATION - MODIFICATIF**

La composition du comité de rivière de la Grosne issue de l'arrêté préfectoral modificatif du 20 juin 2014, prévoit 3 collèges de représentants : le collège des collectivités territoriales et EPCI, le collège des usagers, le collège des administrations et établissements publics.

Par délibération n°106-2014 du 2/06/2014, la communauté de communes du clunisois avait procédé à la désignation de Monsieur François BONNETAIN représentant titulaire et Monsieur Joël BERNARD, représentant suppléant au comité de rivière du bassin de la Grosne.

Pour faire suite aux élections du bureau du comité de rivière, il convient de modifier la précédente délibération pour désigner un nouveau représentant, Alain DE JAVEL ayant été élu vice-président du comité de rivière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Désigner les représentants suivants :

TITULAIRE	COMMUNE
Alain DE JAVEL	Massilly
SUPPLEANT	COMMUNE
François BONNETAIN	La Vineuse

DELIB N°156-2014

ADCOFOR – PROPOSITION DE PRESTATION

L'ADCOFOR (Association des Communes Forestières de Saône-et-Loire), association loi 1901, représente et défend les intérêts des communes au niveau départemental et national (FNCOFOR).

Elle propose des formations à ses adhérents et accompagne les démarches de chartes forestières.

Des contacts sont en cours pour envisager une collaboration avec l'ADCOFOR sous forme d'une prestation de services visant au soutien à l'animation et à la gestion administrative de l'association.

1) Prestation de service pour l'Association Des Communes Forestières de Saône-et-Loire (ADCOFOR) :

Le président de l'ADCOFOR, Monsieur HUMBERT, a sollicité la Communauté de Communes du Clunisois pour l'animation et la gestion administrative de l'association départementale. Une mise à disposition de l'animateur charte forestière et un temps de secrétariat est demandée.

Cette mise à disposition représenterait au maximum 25% d'un équivalent temps plein, réparti de la manière suivante :

- 75% d'animation,
- 25% de secrétariat.

Les missions demandées :

- Animer le réseau des 81 communes adhérentes de Saône-et-Loire.
- Prospector les communes forestières non-adhérentes de Saône-et-Loire.
- Préparer/organiser les journées de formations forestières.
- Réaliser les comptes rendus des assemblées générales.
- Effectuer l'envoi des différentes convocations et comptes rendus.

2) Proposition financière pour une mise à disposition d'un temps de technicien et de secrétariat :

Facturation du temps de travail :

- Temps animation = Coût réel horaire de l'animateur + 10% de frais de fonctionnement.
- Temps administratif = Coût réel horaire d'une secrétaire + 10% de frais de fonctionnement.

Facturation à effectuer au prorata temporis des heures affectées à cette mission.

Frais annexes :

Facturation au coût réel des frais pour :

- Affranchissement.
- Reprographie.
- Frais de déplacement.

Vu l'avis de la commission agriculture, environnement, forêt du 17 septembre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- Accepter la sollicitation de l'ADCOFOR,
- Valider les conditions de mise à disposition,
- Autoriser le président ou son représentant à signer une convention avec l'ADCOFOR et tous les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL

DELIB N°157-2014

Personnel – Création poste adjoint administratif à temps non complet

Les activités du Pôle Administratif ont connues d'importantes évolutions en matière d'organisation à l'occasion de la fusion-extension de la communauté, notamment par le regroupement des équipes des communautés de communes du clunisois et de la Guiche, par le déménagement au siège en juin 2014.

Afin de répondre à cette nouvelle organisation et à de nouvelles sollicitations, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour répondre aux missions suivantes :

- Halte-Garderie : reprise de la prestation administrative assurée par le CCAS de Cluny jusqu'en août 2014 (4h/semaine dans convention avec le CCAS),

- Siège : renforcement de la fonction d'accueil, d'administration générale (de type archivage, classement, dématérialisation comptable pour fin 2014), de suivi des transports scolaires,

- ADCOFOR : secrétariat départemental de l'association via une convention globale d'animation (8h à 10h/mois)

Le financement du coût de ce poste sera assuré par une baisse du coût administration générale (temps travail), et la fin de facturation de prestation et une recette de prestation pour l'ADCOFOR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 40 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions, décide de

- Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 16/35^{ème} (environ 45%) en CDD en besoin occasionnel pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2014, sur un grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe 6^{ème} échelon IB 346 - IM 324,

- Autoriser le Président à signer tous documents liés.

AFFAIRES GENERALES – COMMUNICATION

DELIB N°158-2014

Règlement intérieur Conseil communautaire

Il appartient au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent le renouvellement de l'exécutif. La commission affaires générales, réunie le 2 juillet 2014, a procédé à l'amendement d'une proposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- Approuver le règlement intérieur du conseil communautaire annexé.

INTERCOMMUNALITE – EVOLUTION DE COMPENTENCES

DELIB N°159-2014

Statuts – Modification

Un arrêté du préfet en date du 31 mai 2013 a porté fusion des Communautés de communes du Clunisois et de La Guiche (avec retrait de Le Rousset) avec extension aux communes de Chiddes, Passy, Sigy le Chatel, Sailly, Taizé, et Chissey lès Mâcon.

Un projet de statuts a été élaboré à la suite de cette fusion-extension. Il a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de communes du Clunisois du 18 février 2014.

La préfecture, à laquelle les statuts ont été transmis le 25 avril 2014, a présenté diverses observations dans une lettre du 19 mai 2014 et lors d'une réunion tenue le 5 septembre 2014.

Vu l'avis de la commission intercommunalité, évolution des compétences du 10/09,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 47 voix pour et 14 abstentions, décide de

- Approuver le projet de statuts annexé,

- Notifier aux communes le projet de statuts.

DELIB N°160-2014
DEFINITION DES ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Plusieurs actions ont été présentées à l'assemblée délibérante pour déterminer la définition de l'intérêt communautaire au sein de la communauté de communes du clunisois.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

ARTICLE 4

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

- Les zones d'aménagement concerté à vocation économique de plus d'un hectare.

4-1-2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités économiques de plus de 1 hectare.

COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Le boulodrome couvert à Cluny,
- La piscine couverte à La Guiche,
- La maison du quai de la gare à Cluny,
- L'école de musique et de danse du Clunisois,
- La ludothèque.

4 -2-4 Action sociale d'intérêt communautaire :

Les équipements et structures suivantes : halte-garderie, multi-accueil, relais assistantes maternelles et location de matériels de puériculture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 47 voix pour et 14 abstentions, décide de

- Approuver la définition de l'intérêt communautaire.

DELIB N°161-2014
SDCI – Position sur intégration commune BONNAY

Dans le cadre du SDCI, la Communauté de Communes du Clunisois avait dès 2011 émis un avis favorable à l'intégration des communes estimant appartenir au bassin de vie du clunisois.

En janvier 2014, la commune de Cortevaix a sollicité l'examen par la CDCI de son retrait de la Communauté de Communes de la Grosne à Mont Saint Vincent et son intégration à la Communauté de Communes du Clunisois.

Par délibération complémentaire, la commune de Cortevaix a affirmée sa volonté d'être rattachée à l'intercommunalité du clunisois à compter de 2017, échéance du redécoupage prévu par la réforme territoriale.

La commune de Bonnay, membre également de la Communauté de Communes de la Grosne à Mont Saint Vincent a émis le souhait que soit examinée son intégration à l'intercommunalité du Clunisois.

Le CGCT offre une procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'une intercommunalité pour adhérer à une autre de la manière suivante :

- Demande de la commune,
- Délibération du conseil de la communauté d'accueil à la majorité simple,
- Consultation de la CDCI par le Préfet (si elle ne se prononce pas sous 2 mois, avis réputé négatif)

- Le préfet peut prononcer le retrait de l'adhésion de la commune si le conseil de communauté d'accueil a donné son accord.

Considérant la demande de la commune de Bonnay,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois avait, dès 2011, acté par voie de délibération, son accord pour l'intégration à la future intercommunalité des communes considérant appartenir au bassin de vie du clunisois et ayant validé cette position par voie de délibération,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, 58 voix pour et 3 abstentions, décide de

- DONNER un avis favorable à l'intégration de la commune de Bonnay à la Communauté de Communes du Clunisois.

Le Président,